

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 18 FÉVRIER 2025 à 20 H 00

CONVOCACTION DU 05 FÉVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

Budget annexe « Boulangerie » : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2024 – Affectation des résultats – Budget Primitif 2025

Budget annexe « Commerce » : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2024 – Affectation des résultats – Budget Primitif 2025

Travaux – projets - état d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

Quorum :
Nombre de conseillers : 14
Présents : 12
Excusés : 1 dont 0 procuration
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**.

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mme Patricia HUET, Mme Émilie DAVIGNON, Mme Laëtitia RAINOT VALLÉE formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Maryvonne THOUSEAU, Mme Aurélie LACROIX

M. Laurent PIAUD a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Budget annexe « Commerce » : Compte de Gestion de l'exercice 2024 - délibération n°25-10

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe « Commerce » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe « Commerce » : Compte Administratif de l'exercice 2024 délibération n°25-11

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget annexe « Commerce » qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **3 309.42€** et les recettes à **3 309.42€**, soit un résultat d'exercice de **0 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **4 612.78 €** et les recettes à **2 142.99 €**.

Mme le Maire ayant quitté la salle, M. Pascal BULOIS, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le Conseil Municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe « Commerce » tel qu'il a été présenté

Budget annexe « Commerce » : Affectation des résultats délibération n°25-12

En section d'investissement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2023 qui est de -1881.99 € + le résultat de l'exercice 2024 qui est de -2469.79 €, on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de -4351.78 €.
En section de fonctionnement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2023 qui est de 3836.15 € moins la part affectée à l'investissement -1881.99 € + le résultat de l'exercice 2024 qui est de 0€, on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de 1954.16 €.

Nous allons donc procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation résultat N EN N+1	
Section d'investissement	
Résultat clôture exercice N- 001 (-si déficitaire)	-4 351.78
Restes à réaliser de N en dépenses	
Restes à réaliser de N en recettes	
Résultat d'investissement N	-4351.78
Besoin de financement de la section d'investissement (001 + RAR)	4351.78
Section de fonctionnement	
Résultat clôture exercice N- 002 (-si déficitaire)	1954.16
Affectation du résultat	
Résultat cumulé d'investissement - 001	-4351.78
Part affecté à l'investissement - 1068	1954.16
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation des résultats

Budget annexe « Commerce » : Budget Primitif 2025 délibération n°25-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe « Commerce » de l'exercice 2024,
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,
Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Commerce » pour l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe « Commerce » (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **9 926.78 €** en section d'investissement et à **11 099.62 €** en section de fonctionnement.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Commerce » : La fongibilité délibération n°25-14

L'instruction budgétaire et comptable M57 introduit un élément de souplesse budgétaire en donnant la possibilité aux communes d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre selon certaines conditions. La fongibilité est un moyen de pouvoir payer des dépenses qui n'ont pas été prévues au budget primitif.

Le périmètre des virements de crédits autorisés par la fongibilité :

- Les virements de crédits sont réalisés au sein de la même section
- Le montant est limité à 7.5 % des dépenses réelles annuelles de chaque section
- Un taux différent peut être adopté pour chaque section
- Le chapitre des dépenses de personnel (012) est exclu de la fongibilité
- Un chapitre non ouvert au budget ne peut être abondé par la fongibilité
- La limite des 7.5 % s'applique aux dépenses réelles votées du budget primitif et des délibérations budgétaires ultérieures (décisions modificatives, budget supplémentaire)

L'assemblée délibérante se prononce chaque année lors du vote du budget pour fixer le taux de la fongibilité (maximum 7.5 %)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le principe de la fongibilité

DECIDE de fixer le taux de la fongibilité à 7.5%

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Budget annexe « Boulangerie » : Compte de Gestion de l'exercice 2024 délibération n°25-15

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe « Boulangerie » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe « Boulangerie » : Compte Administratif de l'exercice 2024 délibération n°25-16

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2024 du budget boulangerie qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **26 262.99 €** et les recettes à **24 746.36 €**, soit un résultat d'exercice déficitaire de **1 516.63 €**

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **539 250 €** et les recettes à **326 101.68 €**.

Mme le Maire ayant quitté la salle, M. Pascal BULOIS, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget boulangerie tel qu'il a été présenté

Budget annexe « Boulangerie » : Affectation des résultats

Il n'y a pas d'affectation de résultats

Budget annexe « Boulangerie » : Budget primitif 2025 délibération n°25-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2024,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Boulangerie » pour l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe « Boulangerie » (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **337 284.19 €** en section d'investissement et à **305 616.93 €** en section de fonctionnement.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Boulangerie » : La fongibilité délibération n°25-18

L'instruction budgétaire et comptable M57 introduit un élément de souplesse budgétaire en donnant la possibilité aux communes d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre selon certaines conditions. La fongibilité est un moyen de pouvoir payer des dépenses qui n'ont pas été prévues au budget primitif.

Le périmètre des virements de crédits autorisés par la fongibilité :

- Les virements de crédits sont réalisés au sein de la même section
- Le montant est limité à 7.5 % des dépenses réelles annuelles de chaque section
- Un taux différent peut être adopté pour chaque section
- Le chapitre des dépenses de personnel (012) est exclu de la fongibilité
- Un chapitre non ouvert au budget ne peut être abondé par la fongibilité
- La limite des 7.5 % s'applique aux dépenses réelles votées du budget primitif et des délibérations budgétaires ultérieures (décisions modificatives, budget supplémentaire)

L'assemblée délibérante se prononce chaque année lors du vote du budget pour fixer le taux de la fongibilité (maximum 7.5 %)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE le principe de la fongibilité

DECIDE de fixer le taux de la fongibilité à 7.5%

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Travaux – projets – état d'avancement

La boulangerie : ce que ça a coûté réellement à la commune :

- Dépenses 930 267.36€
- Subventions touchées 191 000€ soit 20.5 % de l'investissement de base
- ➔ Reste à charge de la commune 739 267.36 € dont :
 - Un prêt de 350 000 euros
 - Un autofinancement de 389 267.36 € (220 000€ par la vente de biens avec la vente du presbytère et la maison du docteur)

En ce qui concerne les travaux qui restent à la boulangerie : le chauffagiste interviendra le 03 mars pour la chaudière. Une fois la réparation faite, plus rien n'empêche le boulanger d'aller signer le bail chez le notaire.

Cette année, on est en prévision d'acheter plus d'enrobé à froid car il y a beaucoup de trous dans les chemins.

En prévision également le curage de certains fossés qui en ont besoin.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis 25-01-6 de l'entreprise CRYPTHOR pour l'achat de 30 ordinateurs pour l'école et 1 pour la mairie pour un montant de 4164 € TTC
- le devis de l'entreprise PICHON pour une commande de fournitures pour l'école d'un montant de 136.68 € TTC
- le devis de l'entreprise PICHON pour une commande de fournitures pour l'école d'un montant de 237.94 € TTC
- le devis de l' AMF 28 pour une commande groupée d'attestations d'accueil (cerfa) pour un montant de 25.50 € TTC
- le devis n°130025567 de l'entreprise ADIS pour la commande de produits d'entretien et essuie-mains pour l'école pour un montant de 674.47 € TTC

Comptes rendus syndicats et commissions

M. Nicolas LIGNEAU nous informe de sa réunion au SMAR : une nouvelle station de mesure va être installée pour surveiller le niveau des cours d'eau en amont du village d'Unverre, au lieu-dit Le Pont au Cordier. Ce qui permettra à la commune d'être prévenue un peu avant les inondations. La cotisation du SMAR va augmenter d'un euro par habitant (on passe à environ 5 € par habitant). La taxe GEMAPI, taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations va peut-être être adoptée par notre COMCOM.

Informations et questions diverses

TOUR DE TABLE

M. Vincent NOUVELLON demande si l'ascenseur fonctionne. Oui il a été réparé cette semaine et est fonctionnel.

Mme Stéphanie HOUSSAYE remercie la commune pour la médaille qu'elle a reçu pour son aide suite aux inondations.

Mme Patricia HUET nous informe qu'à l'entrée de l'église le mur commence à se casser. Où en est la réception des salles associatives ? L'architecte est venu ; l'entreprise LTE devait repasser et il y a des tablettes encore à peindre.

Mme Émilie DAVIGNON demande si la porte de la classe de M. Meunier est réparée. Oui l'entreprise CARSIBOIS est venue la réparer. Où en sont les réparations pour la gouttière de l'école ? L'entreprise est actuellement à l'école pour faire cette réparation.

M. Nicolas LIGNEAU évoque la passation de commandements aux pompiers et applaudit M. Pascal BULOIS pour ses années passées aux pompiers. M. Nicolas LIGNEAU informe le conseil municipal que le nouvel agent au service technique a pris ses fonctions depuis le 03 février 2025.

Prochaine séance le 04 mars à 20h00

Séance levée à 21H50

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 18 février 2025 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

25-10	Budget annexe « Commerce » : Compte de Gestion de l'exercice 2024
25-11	Budget annexe « Commerce » : Compte Administratif de l'exercice 2024
25-12	Budget annexe « Commerce » : Affectation des résultats
25-13	Budget annexe « Commerce » : Budget primitif 2025
25-14	Budget annexe « Commerce » : La fongibilité
25-15	Budget annexe « Boulangerie » : Compte de Gestion de l'exercice 2024
25-16	Budget annexe « Boulangerie » : Compte Administratif de l'exercice 2024
25-17	Budget annexe « Boulangerie » : Budget primitif 2025
25-18	Budget annexe « Boulangerie » : La fongibilité

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 février 2025 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PIAUD

